

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2010 À NIEUL-SUR-MER Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents
Date de convocation 15/10/2010	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 19 ^{ème} question), M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylviane DULIOUST, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bélangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
Date de publication : 28/10/2010	Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Yann JUIN (jusqu'à la 10 ^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, Vice-présidents
	Mme Saliha AZÉMA procuration à Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 20 ^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI procuration à Madame Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Sylvie OLYMPE-MOREAU, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Madame Véronique RUSSEIL, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Patrick LARIBLE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Lolita GARNIER, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Christiane STAUB procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Gérard GOUSSEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur Henri Lambert, Maire de Nieul-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires qu'il est heureux d'accueillir dans cette salle pour la 2^{ème} fois. Il souhaiterait remercier la CdA qui, grâce à l'attribution du fonds structurant, a permis à la commune de Nieul d'achever les travaux d'aménagements extérieurs et de parking.

Monsieur Le Président répond avoir plaisir à se réunir dans cet équipement où chacun a pu mesurer combien le cadre a changé. La CdA peut être fière d'être le vecteur de la solidarité qui existe entre les communes de l'agglomération. Ce fonds structurant est attribué aux plus grandes communes comme aux plus petites pour leur permettre de mener à bien des opérations d'envergure.

Monsieur Gérard Gousseau est désigné comme secrétaire de séance.

1-Centre pénitentiaire - Proposition d'implantation et candidature

Au préalable, Monsieur le Président précise n'avoir été saisi officiellement par le Préfet que le 19 juillet dernier, pour une réponse à donner début octobre. C'est pourquoi il a fallu travailler ce dossier dans des délais record, dossier qui a été examiné deux fois par le bureau communautaire, puis adressé à l'Etat.

Monsieur le Président explique qu'en corrélation avec les fermetures programmées du centre pénitentiaire de Saint Martin et des maisons d'arrêts de Rochefort et Saintes, le ministère de la justice recherche des sites susceptibles de permettre la réalisation d'un nouveau centre pénitentiaire et maison d'arrêt.

Le Département de la Charente-Maritime a été retenu pour accueillir un centre pénitentiaire et Monsieur le Préfet a saisi, par courrier du 29 juillet dernier, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour lui demander, de bien vouloir faire part de propositions.

Cet établissement, dont l'ouverture doit intervenir à l'horizon 2015 - 2017, a vocation à répondre à la fermeture du centre de Saint-Martin-de-Ré et des maisons d'arrêt de Rochefort, Saintes et Fontenay-le-Comte. Le programme aurait la double vocation de centre pénitentiaire et de maison d'arrêt.

Les propositions d'implantation doivent répondre à divers impératifs et présenter les caractéristiques particulières (localisation, forme du foncier, accès, règles d'urbanisme, réseaux...) strictement définies dans un cahier des charges qui était annexée au courrier de Monsieur le Préfet.

Après examen d'emplacements proposés par les communes, le bureau communautaire, réuni le 17 septembre 2010 a émit un avis favorable à la proposition de Dompierre-Sur-Mer sur le site dit de l'Abbaye. Ce site présente, entre autres, une bonne capacité de desserte et de proximité avec le centre hospitalier et le tribunal de grande instance, établissements nécessaires au bon fonctionnement du futur centre pénitentiaire.

La réalisation de cet ouvrage se ferait dans le cadre du renforcement urbain de la commune sur sa partie sud ouest, en continuité avec le développement de la zone économique dite Corne Neuve en cohérence avec les travaux menés dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

Cette implantation, nécessitera une procédure d'évolution du document de planification communale et la réalisation de l'amélioration des infrastructures et services de desserte.

Monsieur le Président ne comprendrait pas que la candidature de la CdA ne soit pas retenue car le site de Dompierre non seulement, répond aux critères imposés par le cahier de charges, mais est aussi idéalement proche du pôle d'instruction départemental situé au tribunal de La Rochelle, essentiel dans le fonctionnement de cette institution.

Par ailleurs, ce choix lui paraît cohérent avec la refonte de la carte judiciaire, sachant que les cabinets d'avocats sont massivement présents sur La Rochelle. De plus, Monsieur le Président ajoute que la proximité des hôpitaux général et psychiatrique constitue un atout. Enfin, le vivier économique sur place permettrait non seulement aux familles des agents pénitentiaires de trouver un emploi, mais aussi aux détenus de faciliter leur réinsertion dans le cadre d'un aménagement de peine.

Monsieur le Président ajoute en outre, que ce type d'établissement ne génère pas de ressources fiscales, mais permettrait de fixer une population stable. Par ailleurs, il ne peut envisager l'abandon des 279 emplois du centre de Saint Martin de Ré. D'ailleurs leurs syndicats souhaitent accompagner Monsieur le Président à l'entrevue qu'il a sollicité à la garde des sceaux pour lui présenter ce projet.

Madame Morvant, qui reste très attentive pour soutenir les projets importants en matière de développement économique, fait part de son adhésion à cette candidature.

En conséquence, et considérant par ailleurs que l'agglomération rochelaise est au cœur de la vie judiciaire départementale et offre les équipements et services indispensables au bon fonctionnement d'un tel établissement, après délibération, le conseil communautaire décide :

- de déposer officiellement la candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'implantation du futur centre pénitentiaire de Charente maritime sur le site dit de l'Abbaye à Dompierre-Sur-Mer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

2-Délégation au président en matière de marchés publics passés selon la procédure adaptée et délégation du Président

Le Code des Marchés Publics, particulièrement en son article 28, prévoit que certains marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés en raison de leur montant selon une procédure adaptée, dont les modalités sont fixées par le pouvoir adjudicateur.

Par délibération du 11 avril 2008, le conseil communautaire avait :

- délégué la signature des documents relatifs la préparation, la parution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, y compris ceux passés selon une procédure adaptée et les avenants supérieurs à 5 % à Monsieur le Président,
- autorisé Monsieur le Président à subdéléguer cette compétence aux vice-présidents ainsi qu'aux fonctionnaires pouvant avoir vocation à la recevoir.

Il convient désormais de prendre en compte les dispositions règlementaires applicables aux EPCI et de rendre effective la délégation de signature aux directeurs généraux et responsables de service, le tout permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'administration.

Ainsi, en vertu :

- de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret — et qui sont passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant Monsieur le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et membres du bureau communautaire, et déléguer sa signature aux directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques et responsables de service.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et membres du bureau communautaire, et déléguer sa signature aux directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques et responsables de service, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions seront transcrites dans les arrêtés de délégations de signature pris par Monsieur Le Président.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3-Consultation pour avis de la commission consultative des services publics locaux - Délégation au Président

Instituée par la loi du 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de proximité, obligatoire notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comme la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la commission consultative des services publics locaux a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics délégués, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

L'article L.1413-1 du CGCT définit la composition et les missions de la commission consultative des services publics locaux et précise que celle-ci, entre autres, est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le même article prévoit que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette dernière disposition laisse à l'assemblée délibérante le pouvoir de décision finale mais permet de faciliter le déroulement de la procédure en particulier pour les délégations de services publics.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide de déléguer de façon permanente, à Monsieur le Président la saisine pour avis de la commission consultative des services publics comme à l'article L.1413-1 et tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Puilboreau

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Puilboreau à hauteur de 150 000 € pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire selon le descriptif ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Saint-Rogatien

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, et après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saint-Rogatien à hauteur de 150 000 € pour la sécurisation, l'extension du gymnase et la création de salles associatives multiservices ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Taxe d'habitation communautaire - Fixation des abattements et du taux

À compter de 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la Taxe d'Habitation perçue en 2010 par le Département.

Le (II.bis) de l'article 1411 du Code Général des Impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

En conséquence :

- lorsque la Communauté décide sa propre politique d'abattements, ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau quant à l'impôt intercommunal,

- dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements décidés par la commune concernée qui s'appliquent sur la valeur locative moyenne communale,

Pour rappel, les abattements (obligatoires et facultatifs) qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités.

Deux types d'abattements sont prévus :

- L'abattement obligatoire pour charges de famille :
 - 10% pour les 2 premières personnes à charge ;
 - 15% pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés de 5 ou 10 points par la Collectivité.

- Les abattements facultatifs :
 - abattement général à la base de 5%, 10% ou 15%
 - abattement spécial à la base de 5%, 10% ou 15% en faveur des personnes aux revenus modestes
 - abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
 - Les abattements obligatoires et facultatifs qui diminuent la base totale imposable sont à la charge des collectivités.

Monsieur le Président présente une rapide synthèse de cette réforme : la taxe professionnelle (TP) supprimée a été remplacée en partie par la CET (Contribution Économique Territoriale), le but étant d'alléger la fiscalité sur les entreprises. Malgré la promesse d'une compensation, et la perception de la part de TH, la CdA perd ainsi le dynamisme de la TP. Monsieur le Président estime à 1,2 millions d'€ annuels environ la perte de ressources supplémentaires due à la réforme de la TP, qu'il propose de compenser pour 500 000 € environ par un effort supplémentaire sur les ménages, les 700 000 € devant être trouvés par ailleurs. C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'augmenter le taux de 7,12 % à 7,45 %, mais de ne pas modifier les abattements afin de ne pas pénaliser les familles. Ceci constituerait concrètement une hausse de 14 € par foyer, mais de 0 € pour un foyer avec 1 personne à charge et une diminution de 8 € pour 2 personnes à charge et plus.

Monsieur Fougeray précise que le groupe des Indépendants était en accord avec la proposition de Monsieur le Président. Mais il annonce que depuis la réunion du bureau, l'État vient d'envoyer aux mairies une circulaire stipulant qu'un amendement au projet de loi de finance sera déposé pour garantir les ressources communales et intercommunales, et avec l'accord de Monsieur la Président, il en lit les principaux paragraphes. Dans ces conditions, il indique ne pas pouvoir se prononcer sur cette question et voter l'augmentation du taux proposé.

Monsieur le Président indique ne pas avoir eu connaissance de cette circulaire, qui n'apporte aucune certitude, tant que l'amendement n'est pas voté. Or, il rappelle que ce taux doit être impérativement voté avant le 1^{er} novembre par les assemblées délibérantes concernées. Il propose donc au conseil d'adopter cette proposition, quitte à revoir le taux si l'amendement en question est adopté.

Monsieur Matifas, au nom du groupe des élus communistes et républicains, constate dans ces moments difficiles, à l'heure où le gouvernement se déclare sans argent, et que l'Etat se décharge de plus en plus sur les collectivités, ce sont encore les services publics qui vont être pénalisés. Il va ainsi falloir trouver ailleurs les recettes manquantes. Et ce seront au final les gens les plus démunis qui vont être pénalisés. Il ajoute que le groupe votera pour cette question, les bases étant préservées et donc les familles épargnées.

Monsieur le Président acquiesce et demeurera vigilant au maintien des services publics. Il craint que la situation financière de la CdA ne se dégrade lentement. Mais Monsieur le Président s'engage à maintenir la politique communautaire en faveur du logement social notamment.

Monsieur Fontaine se déclare très surpris par les propos de cette circulaire qui est adressée au moment où le taux doit être voté. Cela démontre la vision partielle de l'Etat sur la décentralisation.

Après débat et examen des propositions formulées par le Bureau Communautaire, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les taux d'abattements à la Taxe d'Habitation suivants :
 - Majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10 points,
 - Majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 10 points,
- de fixer le taux de la taxe d'habitation à 7,45 %.

Ces décisions prendront effet à compter de 2011.

Votants : 91

Abstentions : 12 (Mesdames GUITTON, STAUB, Messieurs AUDOUX, AUTRUSSEAU, BARBIER, DOUARD, FOUCHER, FOUGERAY, LABICHE, LEONARD, NEVEUX, REVERS)

Suffrages exprimés : 79

Pour : 77

Contre : 2 (Madame MORVANT, Monsieur DERMONCOURT)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Conseil de développement du Grand port maritime de La Rochelle - Désignation d'un nouveau représentant

Par délibération du 27 février 2009, le conseil communautaire a désigné Madame Maryline SIMONÉ, Messieurs Christian PÉREZ et Jean-Louis LÉONARD, comme délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle, et ce, conformément à l'article R102-24 du code des ports maritimes, qui en définit la composition.

Madame Maryline SIMONÉ ne pouvant plus assurer cette représentation, après délibération, le conseil communautaire décide de désigner un nouveau conseiller communautaire pour la remplacer.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Guy DENIER est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Monsieur Guy DENIER, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation complémentaire 2010 et programmation consolidée 2010 au titre des contreparties

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi » pour la période 2007/2013.

Le FSE soutient les efforts déployés par les Collectivités (ou E.P.C.I.) et l'État selon le principe des contreparties. La CdA a signé avec l'État une convention de subvention globale pour trois ans (2008-2010) d'un montant de 1 979 475 € de FSE.

Le Conseil Communautaire par délibération du 25 septembre 2009 a décidé de lancer un appel à propositions au titre de la programmation des actions 2010 du FSE/PLIE.

Le suivi des consommations de crédits, et notamment les sous-réalisations, a permis de reporter les reliquats de FSE 2008 et 2009 sur l'enveloppe 2010.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation du 23 avril, un avenant n°2 à la subvention globale a ainsi pu être pris le 4 juin 2010 portant la maquette financière FSE 2010 à 697 433 €.

Par délibération du 26 février 2010, une première programmation 2010 au titre du FSE a été validée à hauteur de 677 016 €.

Compte tenu d'un montant disponible de 20 417 €, le Comité de Pilotage composé de l'Etat, du Département, de Pôle emploi et de la CdA, réuni le 4 septembre propose la programmation 2010 complémentaire suivante :

- déprogrammation d'une action portée par l'IRFREP à la demande de l'opérateur, soit - 1 500 € de FSE,
- inscription d'une enveloppe complémentaire FSE de 3 000 € pour les formations individuelles gérées par l'association « Maison de l'Emploi/ Cité des Métiers »,
- programmation d'une nouvelle action portée par la Régie de Quartiers Diagonales « Prospection auprès d'acteurs économiques » d'octobre à décembre 2010 pour le chantier d'insertion « Ekilibre » :

Financement FSE demandé : 9 312 €

Contreparties : 16 280 €

Le montant FSE programmé sur 2010 est ainsi porté à 687 828 €.

Il reste 9 605 € de FSE disponibles sur la subvention globale 2008-2010.

Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2010, une première tranche de programmation 2010 au titre des contreparties publiques a été validée à hauteur de 271 254 €.

Il convient de consolider la programmation 2010 au titre des contreparties.

Axes opérationnels : actions	Opérateurs	Programmation du FSE	Programmation des contreparties				
			CDA	Communes	Etat éligible	Département	
AXE 3 / OUTILS POUR L'ACCES A L'EMPLOI		579 013	226 885	67 926	185 568	194 602	
<i>Formations professionnelle</i>		<i>46 958</i>	<i>15 482</i>	<i>5 750</i>	<i>7 686</i>	<i>32 286</i>	
Formations individuelles	MDE	32 256					
Formation informatique	DEFI/MACVS	14 702	15 482	5 750	7 686	32 286	
<i>Relation entreprises</i>		<i>186 945</i>	<i>82 715</i>		<i>26 000</i>		
Placement Emploi	PARIE	186 945	82 715		26 000		
<i>Insertion par l'activité économique</i>		<i>39 312</i>	<i>16 000</i>		<i>129 288</i>	<i>29 000</i>	
Accompagnement socioprofessionnel	DIAGONALES	30 000	16 000		113 008	29 000	
Prospection auprès d'acteurs économiques	DIAGONALES	9 312			16 280		
<i>Accompagnement - suivi - coordination</i>		<i>305 798</i>	<i>112 688</i>	<i>62 176</i>	<i>22 594</i>	<i>133 316</i>	
Accompagnement coordination du PEQ VLS communes Est	DIAGONALES	55 500	22 000	1 400	6 283	25 800	
Accompagnement coordination du PEQ Aytré communes Sud	MAIRIE AYTRÉ	41 500	23 300	25 882			
Accompagnement coordination du PEQ La Pallice communes Nord	MAIRIE LA ROCHELLE	41 000	23 488	23 997			
Accompagnement individualisé vers l'emploi	CENTRE SOCIAL AYTRÉ	23 000				23 500	
Accompagnement spécifique	DEFI/MACVS	57 298	43 900	5 750	16 311	14 280	
Accompagnement spécifique et APE	CENTRE SOCIAL LA ROCHELLE	27 750				25 160	
Accompagnement spécifique	ADEF	42 000					
Atelier de remobilisation sur l'emploi	MAIRIE / CCAS CHATELAILLON	7 750		5 147			
Aides directes aux participants	MDE	5 000					
Co-financement actions du Plan Départemental d'insertion	APE ALTEA	2 000				22 000	
	APE IRFREP	-1 500					
	APE CENTRE SOCIAL TASON	3 000				22 576	
AXE 3 / GESTION - ANIMATION DU DISPOSITIF		94 065	54 163				
Service d'Animation et de Gestion du PLIE	MDE / PLIE	94 065	54 163				
AXE 5 / ASSISTANCE TECHNIQUE		14 750	26 000				
Assistance technique (contrôle de service fait)	ASP	14 750	26 000				
		687 828	307 048	67 926	185 568	194 602	
TOTAL PROGRAMMATION 2010		FSE	CONTREPARTIES				
		1 442 972	687 828	755 144			

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la programmation complémentaire 2010 au titre du FSE et des contreparties,
- d'approuver la programmation consolidée 2010 au titre des contreparties,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir et tous les documents nécessaires au bon déroulement des actions 2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

9-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Subvention globale 2011-2013

La loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail.

Dans le cadre du Programme Opérationnel National « Compétitivité régionale et emploi », les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE pour la période 2007-2013.

Le PLIE est un dispositif partenarial à l'initiative des collectivités territoriales, visant l'inclusion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi d'un territoire donné. Les critères de réussite européens sont fixés à 50% des sorties sur l'emploi durable en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois ou sur une formation qualifiante.

Quatre grandes familles d'actions permettent l'atteinte de ces objectifs de résultats :

- La formation (individuelle ou collective),
- La prospection des entreprises,
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique,
- L'accompagnement spécifique.

La convention de subvention globale 2008-2010 passée avec l'État arrive à échéance au 31 décembre.

Une nouvelle demande de subvention globale pour le PLIE 2011 - 2013 doit être déposée assortie d'un nouveau Protocole d'Accord avec le Département et l'État, d'une convention de mandat avec la Maison de l'Emploi pour l'animation du dispositif, et des délibérations du Conseil Communautaire.

Objectifs en termes de publics : 2 100 personnes à accueillir sur les trois ans, avec 50 % des sorties positives.

Maquette financière 2011-2013 : programmation totale pluriannuelle prévisionnelle de 4 457 418 €, dont une demande FSE de 2 207 613 € soit un taux d'intervention du FSE fixé à 49,53%.

Détails par dispositif du PLIE		Proposition maquette 2011-2013	FSE	Contreparties publiques nationales		
				CdA La Rochelle	CG 17	Autres contreparties publiques
Axe 3. Sous mesure 312	Sous-Dispositif 1. formation	277 341 €	128 106 €	46 611 €	77 667 €	24 957 €
	Sous-Dispositif 2. prospection relations entreprises	867 750 €	561 000 €	306 750 €		
	Sous-Dispositif 3. IAE	873 000 €	150 000 €	48 000 €	60 000 €	615 000 €
	Sous-Dispositif 4. Accompagnement	1 832 214 €	980 394 €	310 734 €	315 003 €	226 083 €
	Sous-Dispositif 5. Animation du PLIE	493 113 €	328 113 €	165 000 €		
Sous-total Axe 3, sous mesure 312		4 343 418 €	2 147 613 €	877 095 €	452 670 €	866 040 €
Axe 5. Sous Mesure 511	Assistance technique	114 000 €	60 000 €	54 000 €		
TOTAL DES DEUX AXES		4 457 418 €	2 207 613 €	931 095 €	452 670 €	866 040 €
		100%	49,53%	50,47%		

Soit une programmation FSE linéaire annuelle de 735 871 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la poursuite du dispositif PLIE pour la période 2011-2013,
- de valider la maquette financière pluriannuelle sous réserve de la validation du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) dont une séance est attendue en janvier 2011,
- de prévoir d'inscrire les crédits correspondants à cette maquette financière sur les budgets afférents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - solliciter auprès de l'Etat une nouvelle subvention globale,
 - signer le protocole d'accord avec l'Etat et le Département de la Charente-Maritime,
 - signer la convention de subvention globale engageant la collectivité comme Organisme Intermédiaire,
 - signer la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE avec l'association Maison de l'Emploi,
 - signer tout document pouvant être rattaché à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

10-Service régional à haut débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période 2010-2013 - Convention financière

La convention financière relative au service régional à haut débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article n°1.3 du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 relatif au développement des technologies de l'information et de la communication.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement par les partenaires publics du service régional à haut débit destiné à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période 2010-2013. Les marchés ont été passés par un groupement de commande publique dénommé « Poitou-Charentes haut débit » composé des établissements et des collectivités utilisateurs du service. L'organisme coordonnateur du groupement est la Région Poitou-Charentes.

Le marché de services pour la période 2010-2013 est estimé à 4 110 020 euros. L'État s'engage à hauteur de 50 % du financement, la Région à hauteur de 10 %. Les collectivités locales partenaires du programme contribuent à hauteur de 13 % du coût total et les établissements utilisateurs à 27 %.

La facturation prend effet à compter du 1^{er} février 2010 pour la durée des marchés. La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est estimée à 51 000 € (1,36% du montant total) soit 12 000 à 13 000 € par an. Ce montant est légèrement inférieur à celui des années précédentes pour un service nettement amélioré : la liaison de l'Université de La Rochelle passe de 100 Mgbt/s à 1 000 Mgbt/s (soit 1 gigabit par seconde).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant de la subvention qui sera imputée au Budget Principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

Monsieur Le Président donne la parole à Madame Peudupin afin qu'elle puisse informer les maires sur le passage TV au numérique, et leur donner un numéro d'appel qui leur est spécifiquement dédié.

Monsieur Bernard fait état à titre personnel, d'importants dysfonctionnements. Madame Peudupin s'en étonne, ayant eu des retours plutôt positifs et enjoint Monsieur Bernard à joindre la responsable.

11-Commune de La Rochelle - Quartier de La Pallice - Construction d'un Espace de Musiques Actuelles - Avenants aux marchés de travaux

Les travaux de construction de l'Espace de Musiques Actuelles à La Pallice attribués après un appel d'offres ouvert, ont débuté en octobre 2009.

Cependant, un certain nombre de modifications et de légers aménagements doivent être réalisés pour tenir compte de la demande de l'exploitant ainsi que de l'évolution de la norme légale « neige-vent » qui est venu surclasser la région Poitou-Charentes en secteur 3.

Aussi, pour satisfaire à ces obligations légales et pour répondre aux besoins de l'exploitant, il est nécessaire, notamment, de renforcer la charpente ainsi que les fondations et de créer des installations de courants faibles et forts supplémentaires pour une utilisation optimale du bâtiment.

Ces modifications peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

N°	Lots	Entreprises	Marché HT	Avenants HT	Montant total HT
2	Gros-œuvre Fondation	ERBTP	639 984,65	68 038,22	708 022,87
4	Charpente métallique - toile	ACML	1 294 682,00	61 351,00	1 356 033,00
6	Serrurerie	DL ATLANTIQUE	316 176,50	-12 209,10	303 967,40
7	Menuiseries Extérieures	RIDORET MENUISERIE	88 501,00	1 886,00	90 387,00
10	Peinture Carrelage	AMG	129 127,86	-108,00	129 019,86
11	Ascenseurs Monte Charges	OTIS	174 900,00	720,00	175 620,00
12	Plomberie	AXIMA	67 766,56	1 865,80	69 632,36
13	Chauffage	AXIMA	650 000,00	1 373,38	651 373,38
14	Électricité	HERVE THERMIQUE	278 827,00	16 076,00	294 903,00
15b	Praticables	FASCEN CONCEPT SPECTACLES	25 302,70	1 980,00	27 282,70

Monsieur Dermoncourt informe que le groupe des élus indépendants s'abstiendra, non pas sur l'objet de cette question mais parce que le groupe estime toujours que les frais d'investissement et de fonctionnement sont beaucoup trop élevés pour cette opération.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits et approuvés par la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2010.

Votants : 91

Abstentions : 14 (Mesdames GUITTON, MORVANT, STAUB, Messieurs AUDOUX, BARBIER, DERMONCOURT, DOUARD, FOUCHER, FOUGERAY, LABICHE, LEONARD, MEUNIER, NEVEUX, REVERS)

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

12-Commune d'Aytré - Plan d'Occupation des Sols - Mise en révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 novembre 2002, a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune d'Aytré et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Un premier débat a eu lieu lors du Conseil municipal d'Aytré ainsi que lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2006.

Cependant, depuis cette date, de nouveaux enjeux politiques sont apparus, notamment avec la nécessité de prendre en compte les conséquences de :

- la tempête Xynthia et des évolutions sur l'appréhension de la question de la submersion sur le territoire,
- des travaux menés dans le cadre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, tel qu'il a été arrêté le 25 juin 2010
- l'approbation du programme local de l'habitat le 19 décembre 2008.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil communautaire de débattre à nouveau des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aytré à partir du plan de synthèse joint.

Ces orientations générales s'appuient sur :

1. Affirmer un projet urbain global et identitaire qui répond aux enjeux du développement durable.
 - 1.1/ adopter une vision globale de l'aménagement motivée par l'accueil de nouveaux habitants, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de l'environnement.
 - 1.2/ affirmer l'identité urbaine de la commune.
 - 1.3/ passer du centre bourg au centre ville.
2. Satisfaire aux besoins de logements et répondre aux critères du développement durable.
 - 2.1/ diversifier l'habitat, l'équilibre social et les fonctions urbaines pour les futurs grands secteurs de développement urbain.
 - 2.2/ intégrer une démarche de qualité environnementale liée aux objectifs de développement durable dans l'aménagement.
 - 2.3/ définir des développements opérationnels à plus long terme.
3. Identifier des secteurs urbains spécifiques à caractère patrimonial, optimiser la forme urbaine dans le tissu existant, favoriser les mutations.
 - 3.1/ identifier des secteurs urbains spécifiques à caractère patrimonial.
 - 3.2/ optimiser l'occupation de l'espace et garder « l'esprit des lieux ».
 - 3.3/ favoriser des mutations pour améliorer le cadre de vie.
4. Faciliter les déplacements, rechercher plus de cohérence en structurant et hiérarchisant le réseau de voies, créer de nouvelles liaisons, développer les modes alternatifs à la voiture
 - 4.1/ améliorer les logiques de circulation et de continuités de parcours en particulier entre le Nord et le Sud de la commune.
 - 4.2/ développer la place du transport en commun et des modes doux de déplacements.
5. Protéger et mettre en valeur la biodiversité, renforcer la trame verte et bleue
 - 5.1/ créer un grand parc littoral naturel.
 - 5.2/ maintenir l'usage agricole des grandes coupures d'urbanisation, au Nord et à l'Est et les corridors de biodiversité,
 - 5.3/ développer la qualité paysagère et l'intégration de l'urbanisation au paysage.
 - 5.4/ constituer et renforcer la cohérence de la trame vert et bleue.
6. Aménager le territoire en prenant compte les risques naturels majeurs
 - 6.1/ protéger et mettre en valeur la vocation naturelle de la façade littorale.
 - 6.2/ protéger les personnes et les biens.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aytré fera l'objet d'un compte-rendu.

Le conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

13-Commune de Saint-Xandre - Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet - Bilan de la concertation

Le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Xandre opposable a été approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2000.

La commune de Saint-Xandre a sollicité, par délibération, la mise en révision de son plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, notamment pour :

- organiser et prévoir durablement le développement de la commune,
- favoriser les équilibres et les solidarités territoriales,
- organiser les modalités d'un développement équilibré entre l'accueil de nouveaux habitants, le maintien des populations résidentes et les capacités des équipements,
- apporter des pistes de réflexion en vue de favoriser la mixité sociale et urbaine, en particulier dans le domaine du logement,
- favoriser les équilibres entre urbanisation et maintien des activités agricoles,
- garantir la gestion, la mise en valeur et la préservation des zones humides.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a conduit cette procédure de révision en associant les partenaires institutionnels et en organisant la concertation avec la population.

Les échanges qui se sont tenus au travers de la concertation ont essentiellement portés sur les options d'aménagement retenues, ainsi que sur les limites de zonage du projet dans les territoires à dominante agricole. Ils ont été l'occasion de débattre de la volonté communale de favoriser un développement par réinvestissement des espaces déjà urbanisés, et une optimisation de l'utilisation de ces territoires, et de présenter un développement urbain extensif faible, essentiellement concentré autour du bourg principal. Ils ont également permis d'amender les limites de zonage entre espace à vocation agricole et hameaux isolés, en particulier en vue d'une meilleure préservation du tissu économique agricole.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2007, prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Xandre et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Considérant les débats sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Xandre en Conseil municipal et en Conseil communautaire, respectivement en dates des 20 juillet et 25 septembre 2009,

Considérant les observations et remarques formulées lors des réunions publiques qui se sont tenues les 25 juin 2009 et 09 juin 2010, ainsi que les observations faites dans le registre laissé à disposition lors des expositions publiques de juin 2009 et 2010,

Considérant les conclusions des réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du projet des 29 septembre 2009 et 09 juin 2010,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Xandre en date du 1^{er} juillet 2010, donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune prêt à être arrêté,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer le bilan la concertation et de la clore,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Xandre tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Ce projet arrêté sera communiqué pour avis aux personnes associées à son élaboration.

La présente délibération sera :

- affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées,
- publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Saint-Xandre.

Monsieur Pérez est heureux de voir ce dossier avancer, concomitamment à celui de la ZAC. Il en profite pour remercier vivement les services et le bureau d'étude pour la qualité du travail réalisé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

14-Plan De Déplacement Urbain - Enquête Déplacement Villes Moyennes - Dossier de consultation des Entreprises

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2010, il a été décidé la mise en œuvre d'une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM) devant constituer l'un des outils nécessaire à l'évaluation du PDU.

Cette démarche s'appuie sur une méthodologie, définie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDAT), qui se déroule en trois phases distinctes.

1 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage :

Attribuée au Centre d'Etudes Techniques de Toulouse (CETE), mis à disposition par le MEEDDAT, cet organisme assure notamment la certification de la méthodologie.

Cette première phase qui est prise en charge financièrement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM17), est régie par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le CETE et la Communauté d'Agglomération.

2 : Soumission de l'enquête :

Préparation et réalisation de l'enquête téléphonique (panel de 3 040 personnes interrogées sur leurs pratiques de mobilité avec une durée d'entretien d'environ 20 minutes), apurement, redressement et mise au format standard des fichiers.

Cette démarche donnera lieu à un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sur la base d'un dossier de consultation établi par les services de la Communauté d'Agglomération. Le délai d'exécution est de 6 mois pour un montant estimatif de 120 000,00 € HT.

3 : Exploitations et analyses de l'enquête :

Cette troisième phase fera également l'objet, courant 2011, d'une consultation équivalente. Le délai d'exécution devrait être fixé à 3 mois pour un montant estimatif de 20 000,00 € HT.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'EDVM est joint à la présente délibération.

La réalisation de cette enquête dont le montant s'élève à 140 000 € pourrait être subventionnée par :

- | | |
|--|---------------------|
| ✓ Ademe/Région Poitou-Charentes (au titre des fonds FEDER) | 40 %, soit 56 000 € |
| ✓ Etat | 20 %, soit 28 000 € |

soit un solde à financer par la Communauté d'Agglomération de 56 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener les procédures décrites ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et convention à intervenir ;
- de solliciter les subventions nécessaires et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes éventuelles (ADEME, Région Poitou-Charentes, Europe, Etat, ...)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

15-Réseau transports publics - Amélioration de l'accessibilité piétons aux arrêts de bus - Travaux d'Aménagement - Dossier de consultation des entreprises

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe des objectifs aux autorités organisatrices de transports.

Dès 2004, la Communauté d'Agglomération avait anticipé cette obligation par la réalisation d'un projet de schéma directeur pour l'accessibilité, qui a été adopté en mars 2006, prévoyant l'acquisition du matériel roulant ainsi que les aménagements liés aux transports publics.

La mise en accessibilité maximale du réseau de transport public est l'objectif majeur affirmé par la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs années, notamment par la poursuite de l'aménagement de 40 arrêts de bus par an, dont les nouveaux arrêts créés pour la desserte des lignes dans le cadre de la restructuration du réseau de transport public de la RTCR.

Ces travaux consistent à rendre plus accessible l'abord des quais par une adaptation de leur hauteur et de leur accès direct, ce qui induit la dépose et la pose de mobilier urbain ainsi que son raccordement électrique et nécessitant parfois d'y adjoindre de la signalisation routière.

Afin de poursuivre la politique mise en œuvre, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commandes. Le délai d'exécution global serait de 3 ans.

La consultation comprend quatre lots et le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un minimum et un maximum défini comme suit :

Lot	Désignation	Montants en euros HT	
		Minimum	Maximum
1	Aménagements quais accessibles VRD	150 000	600 000
2	VRD	50 000	200 000
3	Electricité	7 500	30 000
4	Signalisation	5 000	20 000
	TOTAUX	212 500	850 000

A cet effet un dossier de consultation des entreprises, sur appel d'offres ouvert, a été préparé, conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics.

Madame Guitton se déclare favorable à toutes les opérations d'amélioration en matière de transport public, mais constate que du fait de modification de circuit, de nouveaux travaux vont devoir être réalisés alors que ces aménagements avaient par ailleurs déjà été effectués dans le cadre du circuit précédent.

Monsieur le Président comprend et lui assure que cette question va être examinée. Malgré tout, les aménagements ne sont pas perdus car participent à une mise en accessibilité du parcours concerné.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à lancer et à mener la procédure décrite ;
- à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

16-Commune de Salles-Sur-Mer - Zone d'activités de L'Aubépin - Cession d'une parcelle à Monsieur MARTINEAU pour le compte de l'entreprise ATLANTIQUE APPLICATIONS

Monsieur Pierre MARTINEAU a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone d'Activités de L'Aubépin, afin de transférer et d'étendre l'entreprise de ravalement de façade « ATLANTIQUE APPLICATIONS » dont il est le gérant, actuellement implantée à Aytré dans des locaux devenus inadaptes.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 300 m² au sol comprenant un atelier et un show room en façade.

L'entreprise ATLANTIQUE APPLICATIONS emploie actuellement 11 salariés, le projet permettra la création de 2 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée Z 301 porte sur une surface de 994 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 29 820 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 21 septembre 2010.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à Monsieur MARTINEAU ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 29 820 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

17-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société CANSIE Solutions - Mise à disposition de locaux

La société « CANSIE Solutions » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition de locaux au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité d'ingénierie électronique et informatique, de conception, création, développement et commercialisation d'équipements, d'appareils électroniques et de logiciels informatiques.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, deux locaux d'une superficie totale d'environ 34,43 m², dénommés « Unités B12 & B12 bis » au Pôle Technologique de Chef de Baie, pourrait être proposé à Monsieur Antoine WIEDEMANN représentant la S.A.S « CANSIE Solutions ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans, à compter du 16 novembre 2010, soit jusqu'au 15 novembre 2012
- Loyer mensuel hors charges locatives :
 - Les 24 premiers mois : 5,5 € HT/m², soit pour 34,43 m² 189,36 € HT
 - remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à La S.A.S « CANSIE Solutions », représentée par Monsieur Antoine WIEDEMANN en qualité de Directeur Général, un local de 34,43 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

18-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds Sud - Location du local 3 à la société à constituer par M. SCHEUR

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait édifier un ensemble immobilier composé de deux bâtiments formant 5 lots de copropriété, dénommé « Village d'Entreprises des Rivauds Sud », sis rue Robert Geffré à La Rochelle.

M. SCHEUR, ancien directeur de l'établissement GOÏOT de La Rochelle, souhaite créer une nouvelle société de production de matériels en inox pour le nautisme et a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la possibilité de prendre en location le local n°3 de 568 m² environ dans la copropriété du Village d'Entreprises des Rivauds Sud.

Compte-tenu du caractère structurant de ce projet pour la filière nautique et des perspectives de création d'emploi et considérant le fait que cette entreprise est en création, il est proposé à la société à constituer par Monsieur SCHEUR un bail précaire pour ce local qui pourrait intervenir à compter du 1er décembre 2010 pour une durée de 23 mois et selon les conditions suivantes :

- Loyer de 2 € HT/m² mensuel les 6 premiers mois,
- Loyer de 3 € HT/m² mensuel les 6 mois suivants,
- Loyer de 4 € HT/m² mensuel les 7 mois suivants,

- Loyer de 5 € HT/m² mensuels les 4 derniers mois.

L'ensemble des charges de copropriété afférentes audit lot 3, ainsi que, au prorata temporis et au prorata des m², le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire seront à la charge du Preneur.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la mise à disposition du lot 3 du Village d'Entreprises des Rivauds à la société à constituer par M. SCHEUR dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Monsieur Fontaine ajoute que de nombreuses entreprises du secteur nautique ont déjà pris des engagements auprès de cette entreprise.

Monsieur le Président est ravi que l'agglomération puisse conserver ce savoir faire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

19-Hôtel de la Communauté d'Agglomération - Restauration du cloître des Dames Blanches - Dossier de Consultation des Entreprises

L'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé à La Rochelle 6, rue Saint-Michel, a fait l'objet, à compter de juillet 2005 et ce jusqu'en 2007, d'un réaménagement de ses bureaux dédiés pour partie à des élus ainsi qu'à des services.

Dans le cadre de la poursuite de cette réhabilitation, il convient aujourd'hui de procéder à la rénovation du Cloître des Dames Blanches, lieu d'accès principal du bâtiment.

Les travaux d'une durée de 12 mois, dont le coût a été estimé à 350 000.00 € HT se décomposent de la façon suivante :

- lot 1 - maçonnerie - pierre de taille
- lot 2 - couverture
- lot 3 - charpente
- lot 4 - électricité

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer le dossier de déclaration préalable ainsi que toute autorisation administrative nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

20-Commune de La Rochelle - Établissement Gratecap - Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques - Avis du Conseil

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est un outil permettant de maîtriser l'urbanisation, en concertation avec les acteurs locaux, autour des installations industrielles relevant du régime autorisation avec servitudes. Cette procédure a été instaurée par la loi du 30 juillet 2003 prise à la suite de l'accident d'AZF du 21 septembre 2001.

Par le biais de mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption et/ou mesures de renforcement du bâti...), il devient possible de répondre à des situations non pertinentes dans la trame urbaine proche de sites sensibles, ainsi qu'au moyen de règlements à intégrer dans le PLU, de préserver l'avenir par un développement raisonné des constructions, si ce dernier reste possible.

Le PPRT de l'établissement GRATECAP a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 avril 2008 pour le risque « incendie avec dégagement de vapeurs toxiques ».

Réalisé sous pilotage des services de l'État (DREAL et DDTM), l'élaboration de ce document respecte un processus de concertation associant les collectivités (commune et EPCI), les organismes compétents tels le SDIS, le comité de quartier (riverains), les associations de protection de l'environnement et de consommateurs, les industriels et le collège des salariés.

Ce PPRT entre désormais dans sa phase décisionnelle et de validation :

Les études techniques ont conduit à des zonages et règlements spécifiques (Cf. plans ci-joints) et il est maintenant demandé à toutes les personnes et organismes associés de valider ces propositions, qui seront soumises à enquête publique, puis reprises dans l'arrêté préfectoral d'approbation.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour avis, au titre de ses compétences règlementaires (Environnement, Urbanisme, Développement économique) ; étant précisé que la CdA est elle-même propriétaire de parcelles impactées.

Concernant ces dernières, il est à noter que le terrain principalement concerné, cadastré section HB n° 178, pourra être desservi par la création d'une voirie, malgré son zonage partiel en « R » (zone rouge d'interdiction).

Monsieur Le Président ajoute que ce PPRT ne concerne pas d'habitants et c'est pourquoi il propose un avis favorable mais avec une réserve. En effet, certains PPRT obligent les résidents à réaliser un diagnostic et des travaux si nécessaire pour mettre leur logement en sécurité. Or, Monsieur le Président estime que ce n'est pas aux habitants de supporter la charge financière pour un danger qu'ils n'ont pas généré.

Pour répondre à Monsieur Jaulin qui interroge Monsieur le Président sur la délivrance du permis de construire autorisant la construction de nouvelles cuves par l'entreprise Picoty, Monsieur le Président confirme que s'il y avait eu danger supplémentaire avéré, le permis aurait été refusé. Mais les études scientifiques, notamment indépendantes, ont démontré que ce n'était pas le cas.

Madame Morvant propose de différencier les résidents du quartier les plus anciens et les nouveaux arrivants. Monsieur le Président lui répond que des campagnes de communication ont déjà été effectuées en ce sens. Mais ce qui importe est de ne surtout pas mettre les gens en danger, et la ville fera tout ce qui est nécessaire pour cela.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de PPRT de Gatecap sous réserve qu'aucun habitant impacté par le PPRT n'ait à engager à sa charge des études ou travaux pour se protéger d'un danger qu'il subit et n'a pas lui-même généré.



Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BONO

21-Contrat Régional de Développement Durable 2010 - Dossiers complémentaires - Approbation avant transmission des dossiers à la Région

La Région intervient, en tant que signataire du CUCS, à travers le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Six projets s'inscrivant dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi des jeunes, accès à la culture, sport, santé, soutien scolaire) ont déjà fait l'objet d'une délibération le 26 mars 2010 dans le cadre de la première programmation 2010 du CRDD. Le montant total des subventions sollicitées s'élevait à 188 803 €.

Les deux projets suivants, relevant du même volet, vous sont aujourd'hui présentés. Ils ont reçu un avis favorable lors du dernier Comité Local d'Examen des Projets (CLEP) qui s'est tenu le 20 septembre 2010.

- Association Ekilibre
Projet : Parcours Ekilibre
Projet : Action d'insertion par le travail ayant pour support des activités liées à des manifestations culturelles ou à de l'évènementiel. Cette action vise un public jeune résidant dans les quartiers ZUS de l'agglomération rochelaise.
Demande de subvention 2010 à la Région : 10 000 €
- Odysée Théâtre
Projet : Mémoire de la Suzanne
Projet : Action culturelle et artistique innovante portée par une compagnie professionnelle de théâtre en direction des populations fragilisées et relayée par les partenaires sociaux. Cette action vise les quartiers de Villeneuve les Salines et St Eloi.
Demande de subvention 2010 à la Région : 10 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

- la transmission de ces dossiers de demandes de subvention, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

22-Commune de La Rochelle - Résidence Le Cabestan - Cession de l'appartement 68 à monsieur Roger HERVY

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 68 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 73 avenue Robespierre à La Rochelle.

Monsieur Roger HERVY et Madame Marie Claude DRAPEAU, locataires depuis 1999, en ont sollicité la cession.

Ce logement de type 3 (2 chambres, salon/séjour, cuisine, cellier, balcon) a une superficie d'environ 80 m².

La Communauté n'ayant pas vocation à gérer la location d'appartements, il est proposé de leur céder ce bien aux conditions principales suivantes :

- cession au prix principal de 105 000€,
- obligation d'acquérir le logement à titre de résidence principale,
- interdiction d'user du logement à titre de résidence secondaire, de le louer ou de le revendre, dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte notarié, sauf accord préalable de la Communauté d'Agglomération.

Ce prix est conforme à l'avis des Services Fiscaux.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder ce logement à Monsieur Roger HERVY aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes (compromis de vente, acte notarié...) et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'inscrire la recette sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

23-Coopération décentralisée Haïti - Proposition

Le séisme du 12 janvier 2010 a conduit à modifier les projets avec Haïti et à différer leur mise en œuvre :

▪ Adaptation et envoi d'un bibliobus à Port-au-Prince	20 000 €
▪ Ouvrages pour réouverture des écoles	5 000 €
▪ Fourniture matériaux pour réalisation mobilier scolaire	12 000 €
▪ Accueil personnels communaux en formation pratique	13 200 €
▪ Accueil d'un boursier - année universitaire 2011-2012	13 000 €
▪ Action engagée au profit des enfants des rues de Port-au-Prince : Grâce à la souscription réalisée à l'initiative de la CDA, un dispositif a été mis en place avec la municipalité de Port-au-Prince pour organiser les journées des enfants, dont les écoles ont été détruites. L'action est subventionnée par le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la Coopération Décentralisée	25 000 €
	<u>Total</u> : 88 200 €

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6748/048/105 du budget 2010. Les crédits seront délégués à l'Association La Rochelle Solidarité Internationale avec laquelle une convention fixera le programme.

Monsieur Groscolas présente un point sur la situation en Haïti qui, depuis le séisme, n'a toujours pas évolué : seulement 5 % des ruines ont été dégagées et les enfants errent dans les rues. Plus d'un million de personnes vit sous des abris de fortune et l'aide internationale promise par l'ONU n'est pas encore parvenue.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'utilisation de ces crédits ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

24-Développement de l'institut Confucius à La Rochelle

L'institut Confucius de La Rochelle a été créé à la mi-2007. Cet institut culturel, implanté par la République Populaire de Chine, s'inscrit dans la démarche engagée dès 1995 de coopération avec la Chine dans les domaines économique, universitaire et culturel : ouverture au sein de l'Université de filières de formation tournées vers l'Asie et plus particulièrement le monde chinois ; mise en place de l'association Prépasia spécialisée sur la formation continue et la documentation afin, entre autres, de préparer à l'expatriation économique vers ces pays ; construction prochaine du bâtiment de l'Institut Universitaire de l'Asie Pacifique...

Les Instituts Confucius sont des organismes dont le but est de participer à la diffusion de la culture et de la langue chinoise et de favoriser ainsi les échanges sur le plan économique (commerce international, implantations d'entreprises...). Établissement à but non lucratif, l'Institut est dirigé par un enseignant chinois (Université de BLCU - Beijing Language and Culture University) et un enseignant de l'Université de La Rochelle, sous l'autorité d'un conseil d'administration composé de 11 membres (6 français dont le Président de la C.D.A et le Député-Maire de La Rochelle ; 5 chinois).

Son activité consiste à :

- Accroître la connaissance sur la langue et la culture chinoise,
- Former des professionnels parlant le chinois,
- Organiser des activités culturelles consacrées à la Chine,
- Améliorer les équipements existants (centre documentaire, réception des programmes de télévision chinoise...),
- Rédiger des manuels en français d'histoire et géographie chinoises,
- Fournir des services de consultation et de conseils.

Le budget annuel de fonctionnement de l'Institut Confucius est de l'ordre de 200 000,00 €, avec des ressources provenant des :

- Ministère de l'Education Nationale chinois (Hanban) 70 000,00 € (un professeur - directeur et un lecteur en chinois langue étrangère), auxquels s'ajoute en 2010 une dotation exceptionnelle d'un montant de 100 000,00€ pour mener à bien ses activités
- Université de La Rochelle 87 000,00 € (mise à disposition de locaux administratifs et d'enseignement, de personnel enseignants et IATOSS, du réseau Internet...),

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle 22 300,00 € (montants à inscrire au budget 2011 correspondant à la mise à disposition de deux appartements T3 et T2 pour le professeur et le lecteur chinois),
- Droits d'inscription aux activités d'éveil et d'apprentissage du chinois : 19 000,00 €.

L'Institut rencontre actuellement pour développer ses activités deux problèmes : des locaux situés dans la FLASH et donc inaccessibles en soirée et le week-end ; des locaux inappropriés pour certaines activités et de surface insuffisante, les disponibilités de la faculté étant très faibles.

La solution proposée après étude est l'accueil d'une partie des activités dans le bâtiment de l'ex-musée océanographique, près de la plage des Minimes à La Rochelle.

150 m² environ seraient aménagés : 2 salles de classe de 15 et 25 m² ; un espace d'activités de 15 m² pour les enfants entre 4 et 15 ans ; un espace de 25 m² permettant de donner des cours de cuisine chinoise ; une salle de réunion et un coin lecture. Les travaux d'aménagement sont estimés à 55 000,00 € TTC (hors mobilier et électroménager qui seraient pris en charge par l'Institut sur la dotation exceptionnelle de la Chine).

Ces locaux complèteraient ceux actuellement mis à disposition par l'université. Leur aménagement conditionne le maintien par le gouvernement chinois d'un Institut Confucius à La Rochelle, implantation exceptionnelle au plan mondial dans une ville de cette taille.

La Ville de La Rochelle, propriétaire du bâtiment, accepte la mise à disposition gratuite de ces locaux, avant aménagement, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, par convention d'une durée de 5 ans avec clause de reconduction tacite. Elle autorise la Communauté d'Agglomération à déposer une demande de permis de construire et à effectuer, avec le concours des services techniques de la Ville, les travaux d'aménagement.

Considérant l'atout que représente la présence d'un Institut Confucius pour la notoriété internationale de l'agglomération, de son université et de ses entreprises, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux de l'ancien musée océanographique,
- de prendre en charge les travaux à réaliser pour aménager ces locaux, soit environ 55 000,00 € TTC,
- de mettre à disposition les locaux ainsi aménagés auprès de l'Institut Confucius, sachant que celui-ci fera son affaire des charges (mobilier, fluides, ménage,...) afférentes au fonctionnement de ces locaux.

Monsieur Jaulin souhaiterait savoir ce qui va être envisagé pour l'institut Euro-India, actuellement logé dans la grosse Horloge.

Monsieur Groscolas informe justement que le bâtiment qui accueillera l'institut Asie Pacifique intégrera également Euro-India.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

25-Assistance expertise et évolutions des logiciels métiers finances, ressources humaines et facturations - Marchés négociés avec la société CIRIL, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose depuis le troisième trimestre 2005 de plusieurs logiciels « métiers » pour assurer le bon fonctionnement de ses services et l'exercice de ses missions : finances, ressources humaines et facturations.

Il s'agit de :

- Civil Finances
- Civil Ressources Humaines
- Civil Facturation

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société CIRIL, éditrice de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société CIRIL.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules complémentaires exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 12 000€HT
- maximum 40 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien des Outils Civil, avec la société CIRIL, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

26-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier de gestion des marchés publics - Marchés négociés avec la société AGYSOFT, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » MARCO permettant aux services de gérer la construction, la publication et le suivi des marchés publics.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société AGYSOFT, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société AGYSOFT.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 7 200€HT
- maximum 40 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « MARCO », avec la société AGYSOFT, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 81011 et 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

27-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier autorisations des droits des sols et foncier - Marchés négociés avec la société OPERIS, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose depuis le premier trimestre 2007 du logiciel « métiers » DROITS DE CITES permettant aux services d'assurer leurs missions dans le domaine des Autorisations des Droits des Sols et du Foncier.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société OPERIS, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société OPERIS.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 19 000€HT
- maximum 45 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « DROITS DE CITES », avec la société OPERIS, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 82090 et 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

28-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier de gestion des temps et des plannings - Marchés négociés avec la société AGILETIME, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose depuis 2009 du logiciel « métiers » AGILETIME permettant d'accompagner les services dans leur organisation et leurs planifications.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société EQUITIME, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société EQUITIME.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 1 800€HT
- maximum 35 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « AGILETIME », avec la société EQUITIME, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

29-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse - Marchés négociés avec la société SAIGA, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » iMuse® permettant au Conservatoire de Danse et de Musique de gérer ses activités (inscriptions, gestion des cours, facturations...).

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société SAIGA, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société SAIGA.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 2 900€HT
- maximum 25 000€HT

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil iMuse®, avec la société SAIGA, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 octobre 2010,
- prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits au Chapitre 20, fonctions 3111 et 2083, natures 205 - 2031 - 6156 - 61100 - du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

30-Commune d'Aytré - Construction d'un réservoir d'eau potable du Pré Carre - Marché de VRD - Révision des prix - Avenant

Les marchés de travaux pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Aytré ont été attribués après une procédure d'appel d'offres en décembre 2008.

Les travaux de VRD relatif à cette opération, confié à l'entreprise EUROVIA, ont du être interrompus pendant 15 mois compte tenu de problèmes rencontrés durant l'exécution des autres marchés, notamment la pose du bardage bois sur le château d'eau.

Le marché initial dont le montant s'élevait à 60 720 € HT, prévoyait une actualisation des prix qu'il convient de modifier, compte tenu de sa durée réelle, sous la forme d'une révision de prix selon l'indice TP 01.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

31-Commune de Périgny - Zone d'Activités Économiques des Quatre Chevaliers - Convention avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime

La Communauté d'Agglomération a entrepris la réalisation de travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques des Quatre Chevaliers sise commune de Périgny.

En vue du passage d'une ligne de distribution publique d'énergie électrique, il convient d'établir une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés sur la parcelle cadastrée section AP n°458 - 459 - 321, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

32-Commune de Périgny - Zone d'Activités Economiques des Quatre Chevaliers - Marchés d'espaces verts - Révision des prix - Substitution d'indices - Avenant

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'ils sont établis pour une durée qui peut exposer les prestataires au risque d'une évolution trop brutale ou prolongée dans le temps des modalités financières, prévoient des formules de révision des prix, calculées d'après des indices sectoriels officiels.

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise Mag Paysage, pour les travaux d'aménagement paysager de la zone des Quatre Chevaliers à Périgny, d'un montant de 500 142,10 € HT, il a été pris comme référence l'indice FP fourniture de plantes, disparu aujourd'hui, qu'il convient de remplacer par l'indice EV 3 - travaux de création d'espaces verts.

Par ailleurs, comme le permet l'article 43 du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, une avance peut être versée à une entreprise en cours d'exécution du marché.

Aussi pour répondre à la demande de Mag Paysage, une avance de 5% pourrait lui être octroyée. L'ensemble de ces dispositions donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président de la SEMDAS, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Commune de La Rochelle - Construction d'un Centre d'Affaires Nautiques 2 - Avenants aux marches de travaux

Les marchés de construction du Centre d'affaires nautiques 2 ont été attribués en octobre 2009 après une procédure d'appel d'offres et les travaux qui ont débuté se poursuivent.

Toutefois, compte tenu du désistement de certains acquéreurs, qui avaient souhaité des aménagements spécifiques en lien avec leurs activités, des modifications doivent être aujourd'hui apportées au programme immobilier au travers de l'établissement des avenants suivants :

Lots	Prestations	Montant HT	Avenants		Total HT
			plus values	moins values	
5	Bardage métallique	90 065,89		3 580,50	86 485,39
6	Serrurerie	126 413,30		37 323,00	89 090,30
7	Menuiserie extérieur alu	135 172,54	4 600,00		139 772,54
9	Plâtrerie - Menuiserie int - Plafond	158 467,41		60 227,52	98 239,89
11	Carrelage Faïence	9 527,94	790,43		10 318,37
13	Plomberie - Chauffage - Ventilation	175 298,41		16 285,94	159 012,47
14	Electricité	142 848,47		9 482,48	133 365,99

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

34-Commune de La Rochelle - Centre d'Affaires Nautiques 1 - Location d'un local à la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE -

La société ESCALE FORMATION TECHNIQUE, hébergée depuis deux ans dans la pépinière d'entreprises Créatio® Services dans l'immeuble du Sextant, a informé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son souhait d'occuper un local de 80,90 m² situé au rez-de-chaussée du Centre d'Affaires Nautiques 1.

En effet, dans le cadre de ses projets de développement et plus particulièrement le renforcement de sa structure de formation à l'attention des plaisanciers et professionnels du nautisme en collaboration avec l'association Sail The World, la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE a souhaité quitter la pépinière d'entreprise pour venir occuper ledit local.

La société ESCALE FORMATION TECHNIQUE devant procéder à des aménagements pour un budget prévisionnel de 20 000 €, le local serait ainsi mis à disposition dans le cadre d'un contrat de concession de 5 ans à compter du 15 Novembre 2010, au tarif de 5,5 € HT/mois/m², hors charges de copropriété, remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire. A l'issue de l'occupation, les travaux ainsi réalisés par cette société resteront l'entière propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sans indemnité ou remboursement quelconque au profit de la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE ou de quiconque.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir à la société ESCALE FORMATION TECHNIQUE un contrat de concession de cinq ans dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

35-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Bâtiment Ex-SOGESMAT - GIE APROFIL - Demande d'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T)

Par délibérations des 29 juin 2007, 25 janvier 2008, 30 juin 2008, 19 décembre 2008, 09 juillet 2009 et 18 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat, a accepté le principe d'une mise à disposition du bâtiment ex-SOGESMAT au profit du G.I.E. APPROFIL, aux termes de quatre contrats successifs et de trois autorisations d'occupation temporaire, pour une durée de six mois chacun, le dernier contrat venant à expiration le 03 Janvier 2011.

Sur demande du G.I.E. APPROFIL en date du 07 Octobre 2010, les négociations entre celui-ci, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la CdA étant toujours en cours concernant l'implantation dudit G.I.E., il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ce dernier une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois avec effet du 04 Janvier 2011 au 03 Juillet 2011, dans les mêmes termes et conditions que ceux mentionnés au précédent contrat pour la période expirant le 03 Janvier 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir au G.I.E. APPROFIL une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour l'occupation du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 04 Janvier 2011, dans les clauses et conditions ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

36-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Rue de la gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la Société PLASTYM - Nouveau contrat

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis, par acte notarié du 19 novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m².

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 novembre 2009, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques.

Ce contrat venant à expiration le 18 novembre 2010, la Société PLASTYM a sollicité par lettre du octobre 2010 le renouvellement de ce contrat de concession temporaire d'occupation pour une nouvelle période d'un an.

Ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 Novembre 2010, dans les mêmes termes, conditions et redevance que le précédent contrat, la taxe foncière et l'assurance propriétaire étant à la charge de la Société PLASTYM.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

37-Voiries d'Intérêt Communautaire - Travaux effectués par la Commune de L'Houmeau - Participation financière

Une convention a été conclue avec les communes prévoyant une participation financière de la Communauté d'Agglomération de 50% du montant HT des travaux réalisés, sur des voiries d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage communale.

La commune de L'Houmeau ayant effectué des travaux de rénovation de la rue d'accès au Port du Plomb, suite aux dégradations provoquées par la tempête Xynthia, pour un montant de 8 056,97€ HT, il convient donc, conformément à la dite convention, de régler à la collectivité la somme de 4 028,50 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter le versement de cette participation à la commune de L'Houmeau ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte permettant le versement de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

38-Ligue pour la Protection des Oiseaux - Actions de sensibilisation et de protection de l'Avifaune sur le territoire de l'Agglomération - Participation financière

La Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO), partenaire historique du Comptoir du Développement Durable, a lancé en 2010 un programme de conservation des rapaces, auquel les communes membres de la Communauté d'Agglomération sont associées.

Il s'agit pour la LPO 17 de mettre en œuvre une série d'actions concrètes destinées à protéger et mieux faire connaître ces oiseaux ainsi qu'à promouvoir les mesures destinées à favoriser leur présence, ainsi que la faune et flore associées.

Une première phase d'état des lieux a été réalisée, au cours de laquelle le territoire de l'Agglomération a été entièrement étudié.

La LPO 17 va désormais mettre en place une campagne de sensibilisation sur ce thème, auprès des partenaires : mairies, agriculteurs, propriétaires fonciers, etc. Celle-ci s'organisera autour de plusieurs actions :

Réalisation de conférences dans les communes concernées, ainsi que de sortie de terrain pour découvrir les rapaces nocturnes dans le cadre de la Nuit de la Chouette en mars 2011

Mise à disposition de nichoirs spécifiques auprès des communes intéressées, d'exploitants agricoles, de structures sociales, éducatives et/ou touristiques.

Dans le cadre de la réalisation de cette démarche, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour une participation financière de 2 000 € selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement	Montant en Euros
Région Poitou-Charentes	10 000
Département de Charente-Maritime	4 000
CDA La Rochelle	2 000
Pays d'Aunis	1 500
Partenaires privés	5 000
Autofinancement	2320
Total	24 820
<i>Pour info, bénévolat valorisé</i>	<i>4 020</i>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer une participation financière de 2 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux au titre de l'opération ci-dessus exposée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ANGIBAUD

39-Régie de recettes et d'avance - Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse au Ministre de l'Économie et des Finances

Suite au vol d'une sacoche survenu le 8 juillet 2010 sur le terrain d'accueil des gens du voyage de Laleu, la régie de recettes et d'avances des terrains d'accueil connaît un déficit de 450 €.

Le Ministre de l'Économie et des Finances pourrait être sollicité par le régisseur principal du service Gens du Voyage, pour une décharge de responsabilité et une remise gracieuse.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les demandes de décharge pour l'affaire ci-dessus évoquée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de sursis de versement et l'autorisation de décharge de responsabilité adressées au Ministre de l'Économie et des Finances.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Avant de clore la séance, Monsieur le Président informe les membres sur l'actuelle grève des agents de déchetterie qui refusent l'ouverture des déchetteries le dimanche.

Monsieur le Président ne se déclare pas contre la fermeture des déchetteries le dimanche, mais proposera l'augmentation de l'amplitude le samedi, en période printanière et estivale notamment. En attendant, les dépôts sauvages le dimanche entraînent des coûts importants de nettoyage. Monsieur Le Président juge cette situation absurde et il souhaite renouer au plus tôt le dialogue avec les agents en grève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.